



الوكالة المغربية للتعاون الدولي

AGENCE MAROCAINE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

AMCI

**Programme d'appui
aux activités para-universitaires
des associations des étudiants
internationaux de la coopération de
l'AMCI
Année 2025**

AVIS

AUX ASSOCIATIONS DES ETUDIANTS INTERNATIONAUX DE LA COOPERATION

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des associations des étudiants internationaux de la coopération du Royaume du Maroc **souhaitant réaliser leurs programmes d'activités para-universitaires pour l'année 2025, et qui sont intéressées par le programme d'appui de l'AMCI, qu'elles sont tenues de présenter leurs demandes d'appui selon la procédure, les délais et les conditions suivantes :**

I. Conditions d'obtention de l'appui de l'AMCI :

Afin de bénéficier du programme annuel **2025** de soutien mis en place par l'AMCI, toute association des étudiants internationaux au Maroc peut déposer une demande d'appui financier pour un maximum de **deux projets par an, à raison d'un projet par semestre.**

L'association doit, à cet effet, être légalement constituée et fournir à l'AMCI un dossier composé des pièces suivantes :

- 1- Une demande d'appui, adressée à Monsieur l'Ambassadeur Directeur Général de l'AMCI ;
- 2- L'accord préalable des autorités diplomatiques ou consulaires respectives accréditées au Maroc, s'agissant des associations nationales des étudiants ;
- 3- L'accord des associations centrales, s'agissant des demandes présentées par les sections régionales ;
- 4- Le récépissé définitif de l'association, en cours de validité, délivré par les autorités marocaines compétentes, ou à défaut, le récépissé provisoire en cours de validité ;
- 5- Une copie du statut en vigueur de l'association ;
- 6- La liste des membres du bureau en exercice de l'association, précisant leurs qualités, leurs établissements d'inscription, leurs niveaux d'études et leurs coordonnées (e-mail et téléphone) ;
- 7- Une attestation du RIB au nom de l'association concernée, datant de moins de 3 mois ;
- 8- Une fiche d'information sur l'association dûment remplie, à retirer auprès de l'administration de la Cité Universitaire Internationale, précisant le nombre des adhérents, le nombre et les villes de ses sections régionales, les moyens de communication de l'association, notamment les réseaux

- sociaux : Site Web, page Facebook, page Morocco Alumni, le nombre des membres/visiteurs respectifs, etc... ;
- 9- La liste des étudiants de l'association inscrits sur la plateforme Morocco Alumni ;
 - 10- Le rapport moral et financier de l'association au titre de l'année écoulée, ainsi qu'une fiche technique, précisant les activités organisées, les objectifs prévus et atteints, et leur impact sur la communauté de l'association et ses membres ;
 - 11- Une fiche relative à chaque projet décrivant l'objectif du projet, son intérêt pour les adhérents, le programme détaillé et le lieu d'organisation, le nombre prévisionnel des bénéficiaires/participants, l'équipe en charge de son exécution, le budget estimatif par rubrique pour sa réalisation, le parrain et sponsors, ainsi que les résultats escomptés.

II. Processus de dépôt des dossiers et d'obtention de l'appui de l'AMCI :

Les dossiers complets de demandes de l'appui de l'AMCI doivent être déposés auprès de l'administration de la Cité Universitaire Internationale, selon le processus et le calendrier ci-après.

1. Le processus de dépôt des dossiers des demandes d'appui 2025 s'étalera sur les deux périodes suivantes :
 - **Du 1^{er} Octobre au 30 Novembre 2024 pour les projets devant se réaliser entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025 ;**
 - **Du 1^{er} avril au 31 mai 2025 pour les projets devant se dérouler entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2025.**
2. Les sections régionales sont tenues de coordonner au préalable leurs projets avec leurs associations centrales.
3. Les demandes présentées par les associations seront examinées par un Comité ad hoc désigné par Monsieur l'Ambassadeur Directeur Général de l'AMCI, qui se réunira deux fois au titre de ce programme 2025 :
 - Courant la deuxième quinzaine de décembre 2024 pour les projets devant se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025 ;
 - Courant la deuxième quinzaine de juin 2025 pour les projets devant se dérouler entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2025.
4. Les associations dont les projets auront été retenus seront informées du montant et des modalités d'octroi de l'appui de l'AMCI.
5. Le montant de l'appui de l'AMCI est fixé en fonction de :
 - La taille de l'association, le nombre de ses membres, ses sections, ses réalisations, etc ...) ;

- L'importance, la consistance et la qualité du projet présenté (thématique, programme, le nombre des bénéficiaires/participants attendus, l'estimation des dépenses, etc...) ;
 - Le budget annuel de l'AMCI destiné à l'appui aux activités des associations ;
 - Le barème en vigueur à l'AMCI.
6. Le montant de l'appui de l'AMCI est viré au compte bancaire au Maroc de l'association bénéficiaire.
 7. Les associations bénéficiaires de l'appui de l'AMCI devront présenter, ultérieurement, les justificatifs de paiement. A défaut, leurs futures demandes ne seront pas prises en considération.

N.B. : Les dossiers incomplets ainsi que les demandes présentées en dehors des délais fixés ne sont pas pris en considération.